Code de bonne conduite JOBIM

Les participant e s'engagent à :

- Faire preuve de considération dans leurs discours et leurs actions, et à respecter les limites des autres participant·e·s
- S'abstenir de tout comportement ou discours dégradant, discriminatoire ou harcelant.
 Le harcèlement comprend, sans toutefois s'y limiter :
 - O La traque furtive (stalking)
 - o L'intimidation délibérée
 - O La prise de photo ou l'enregistrement non désirés
 - La production d'image ou de texte discriminatoire
 - La perturbation prolongée ou délibérée des présentations ou d'autres événements
 - L'utilisation d'images, de commentaires ou de blagues à caractère sexuel ou discriminatoire
 - Les commentaires offensants liés à l'orientation sexuelle, au handicap, à l'apparence physique, à la taille, à l'origine ethnique ou à la religion
 - Les contacts physiques inappropriés (incluant les contacts physiques non consentis)
- Avertir un membre de l'organisation ou de la SFBI s'ils remarquent une situation dangereuse, une personne en détresse ou une violation de ce code de conduite, même si elle semble sans importance.

Les participant·e·s qui se livrent à des actes de harcèlement peuvent être sanctionné·e·s de la manière que les organisateur·rice·s jugent appropriée. Les participant·e·s peuvent recevoir un avertissement formel d'arrêter le comportement et être expulsé·e·s s'il·elle·s continuent, ou être immédiatement expulsé·e·s de la conférence sans remboursement. En fonction de sa gravité, l'incident pourra être signalé à l'employeur du·de la participant·e. De plus, si le comportement de harcèlement fait partie d'une présentation (orale, poster ou autre), celle-ci pourra être arrêtée (ou retirée pour un stand ou un poster) en plus des sanctions énumérées ci-dessus.

Un avertissement de harcèlement doit amener à un arrêt immédiat du comportement inapproprié, même si le comportement était censé être amical ou de nature humoristique.